

SÉCHERESSE 2019 :

ACTIONS DE L'INSPECTION SUR LES ICPE

Depuis 2017, la région des Hauts-de-France subit **un déficit de ses ressources en eaux souterraines**.

Cette année, le premier arrêté de restrictions des usages de l'eau pour le département du Nord a été signé le 9 avril, symbole de la **situation préoccupante** dans laquelle nous sommes, jamais un tel arrêté n'avait été signé aussi tôt dans l'année.

Cet arrêté a été prolongé **jusqu'au 30 septembre** plaçant plusieurs bassins versants en situation d'**alerte renforcée sécheresse**.

Un comité départemental de l'Eau présidé par le préfet est prévu le 25 septembre prochain, une éventuelle prolongation de l'arrêté de restriction des usages de l'eau pourrait y être décidée

Les autres départements de la région ont également signé des arrêtés de restrictions des usages:

- le 22 août pour l'Aisne plaçant des bassins versants en vigilance et alerte sécheresse
- le 12 juillet pour le Pas-de-Calais plaçant la majorité des bassins versants en alerte sécheresse ;
- le 14 août pour l'Oise plaçant des bassins versants en vigilance, alerte, alerte renforcée sécheresse et de crise pour deux bassins versants (Aronde et Divette-Verse) ;
- le 25 juillet et le 12 août pour la Somme plaçant des bassins versants en vigilance, alerte et alerte renforcée sécheresse.

Ces situations peuvent évoluer et sont régulièrement réévaluées.

Ainsi, en cas de sécheresse, **le préfet de département peut prendre différentes mesures en fonction de la gravité du manque d'eau**. Il existe quatre seuils d'états d'alerte croissants avec des mesures de restrictions graduées :

- **Vigilance sécheresse** : information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau ;
- **Alerte sécheresse** : limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau, et de certains usages, comme le lavage de voitures... sur tout le département ou de manière plus locale ;
- **Alerte renforcée sécheresse** : réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements ;
- **Crise sécheresse** : arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité).



SÉCHERESSE 2019 :

ACTIONS DE L'INSPECTION SUR LES ICPE

Julien Devroute, référent eau, et surtout Thomas Guilbert, stagiaire, ont travaillé au printemps et à l'été 2019 sur le sujet. Les plus gros consommateurs ont été identifiés : **252 ICPE soumises à Autorisation** sur la région Hauts-de-France.

Le seuil de **50 000 m³/an** a été retenu pour définir un établissement « gros consommateur ». Il s'agit du seuil de **déclaration GEREP**.

Chaque ICPE identifiée a été destinataire d'un courrier afin que l'on puisse percevoir quels efforts ou actions l'exploitant a déjà réalisé en matière de prélèvement d'eau, et quelles conséquences des restrictions d'eau auraient actuellement sur leur établissement.

Le Service Eau et Nature a fourni la liste des nappes sensibles sur le plan quantitatif. Sur la base de ces éléments, le Service Risques a établi une priorisation des sites ICPE à traiter, en croisant les niveaux de consommation et la vulnérabilité des nappes.

La liste des sites prioritaires sera transmise aux UD avec pour objectif de démarrer **une action régionale pluriannuelle sur le sujet à partir de 2020**.

Cette action a pour but de prescrire les actions suivantes dans un **arrêté préfectoral complémentaire** :

- la **réduction de la limite maximale de consommation** au regard des prélèvements réels **depuis au moins 5 ans** ;
- la **réalisation d'une étude technico-économique sous 6 mois** afin d'**identifier les actions** ou mesures qui pourraient être mises en place pour diminuer le niveau actuel des prélèvements, qu'ils soient effectués dans **les eaux souterraines, les eaux de surface ou le réseau d'eau potable** ;
- la **détermination d'un plan d'actions « sécheresse »** qui détaille les mesures que l'exploitant sera en mesure de mettre en place en cas de passage **en alerte** ou en **alerte renforcée sécheresse**.

Des inspections seront également prévues sur le sujet dans la continuité de celles réalisées à l'été 2019.

SÉCHERESSE 2019 :

ACTIONS DE L'INSPECTION SUR LES ICPE

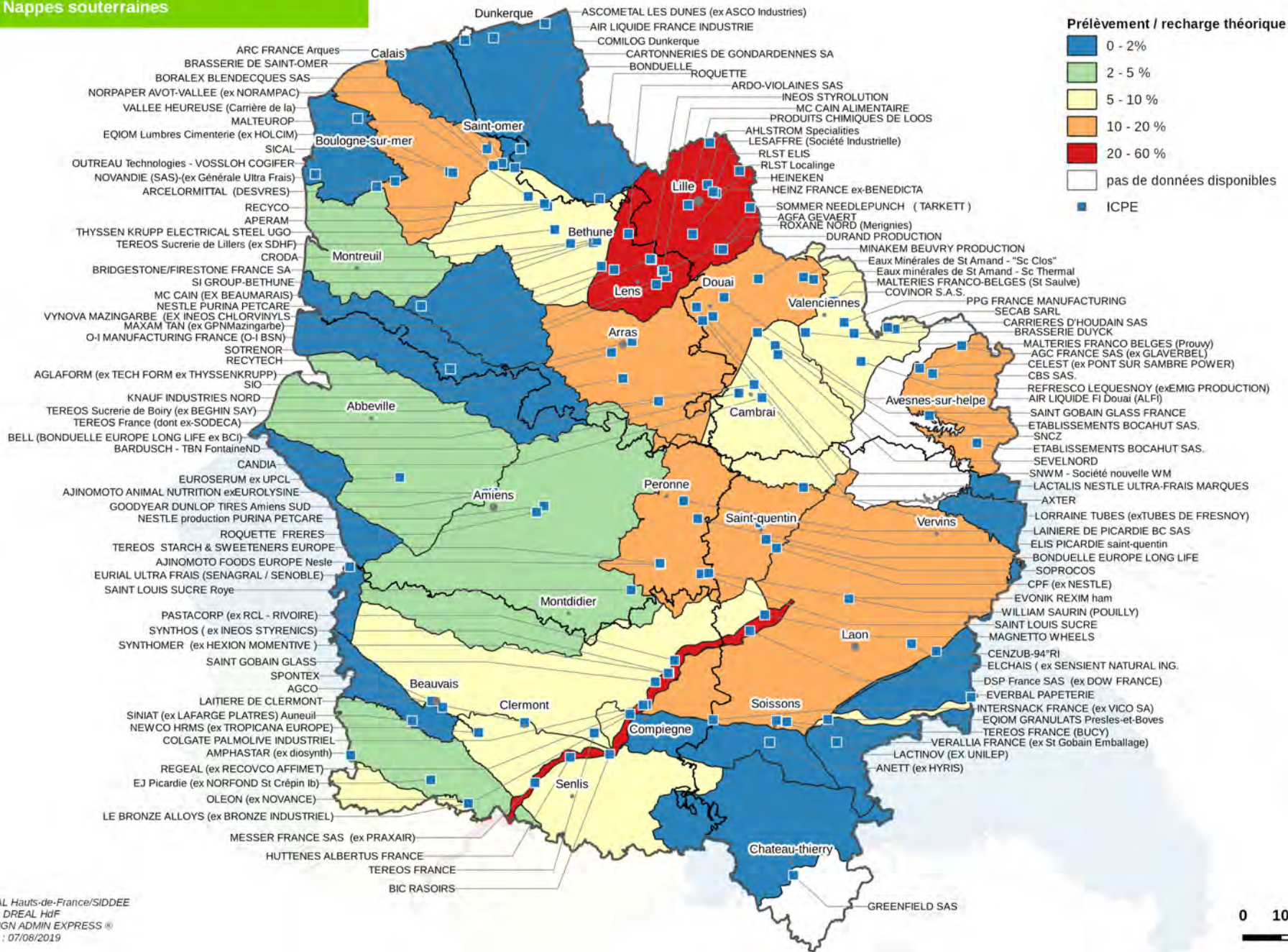
En 2018, la consommation totale des «gros consommateurs» de chaque département était répartie comme suit :

	Eaux souterraines		Eaux de surface		Eaux de réseau	
	Nombre d'établissements consommateurs	Volume en m ³	Nombre d'établissements consommateurs	Volume en m ³	Nombre d'établissements consommateurs	Volume en m ³
Aisne	17	4 224 928	23	13 313 115	16	1 403 707
Nord	40	28 634 923	30	47 854 126	97	13 988 963
Oise	20	6 836 720	10	6 239 633	28	976 687
Pas-de-Calais	36	14 978 949	14	23 247 872	50	3 780 796
Somme	12	24 967 562	3	6 363 578	12	2 156 878
Total	125	79 663 082	80	97 018 324	203	22 307 021

Les installations classées concernées sont réparties sur les cartes des pages suivantes.

Répartition des ICPE grosses consommatrices sur la région Hauts-de-France

Nappes souterraines



Répartition des ICPE grosses consommatrices sur la région Hauts-de-France

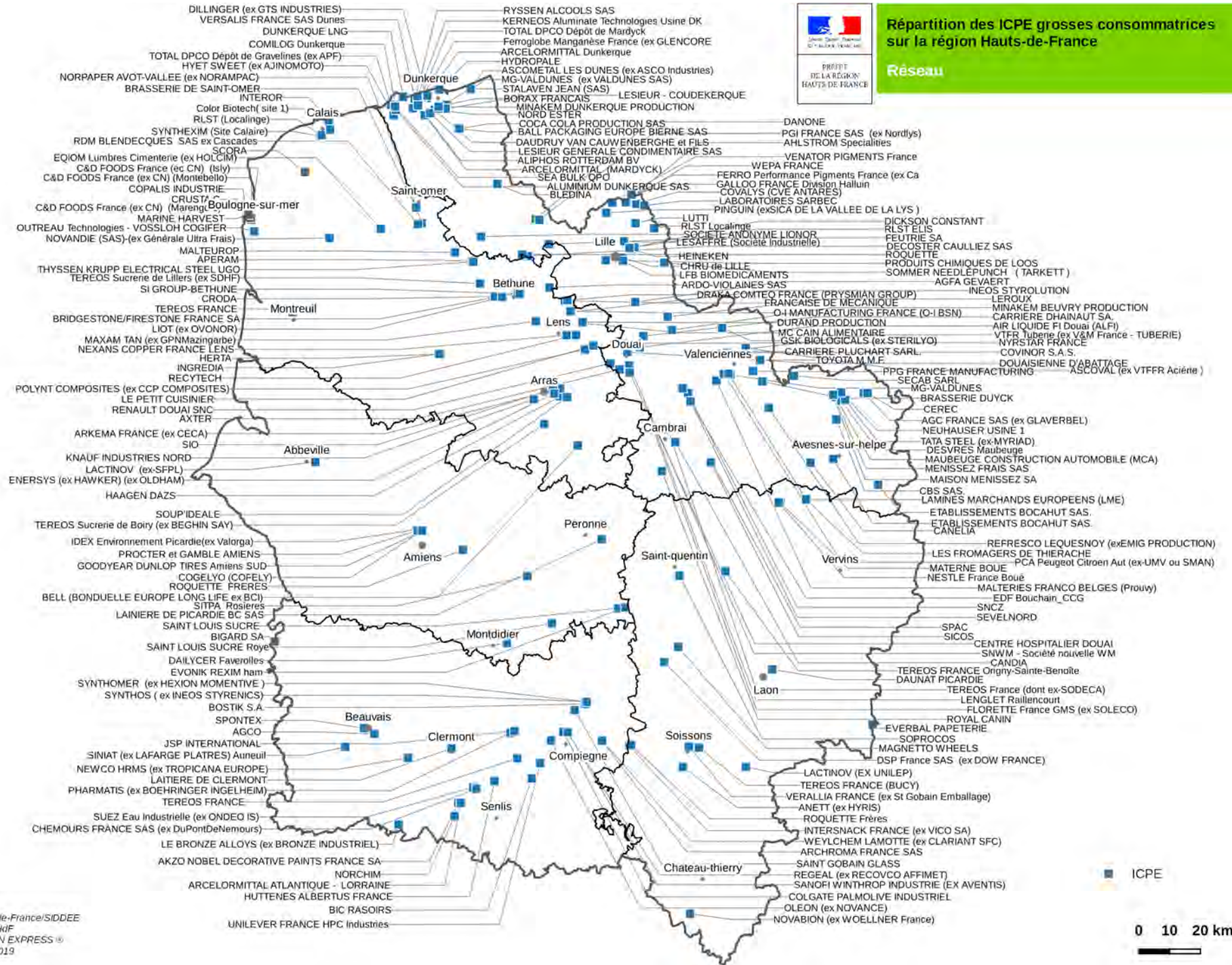
Eaux de surface





Répartition des ICPE grosses consommatrices sur la région Hauts-de-France

Réseau



Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE
Données sources : DREAL HdF
Fonds de plan : © IGN ADMIN EXPRESS
Date de réalisation : 31/07/2019
Ref. : 19-137-L